

**Notice de
l'APPEL A PROJETS 2023
dans le cadre de la
RÉNOVATION DU CONTRAT DE VILLE
DE L'AUXERROIS
2020-2022-2023**

SOMMAIRE

Préambule

- 1) Axes d'orientations et objectifs de l'Appel à Projet 2023 du Contrat de Ville de l'Auxerrois**
- 2) Critères d'appréciation des projets**
- 3) Modalités de réponse de l'appel à projets 2023**
- 4) Échéancier de la Programmation d'actions 2023 du Contrat de Ville de l'Auxerrois**
- 5) Instruction, Décision et Notification du Dossier de Demande de subvention Cerfa**
- 6) Protection des Données Personnelles**

Annexes : Dossier de demande de subvention, bilan intermédiaire, étapes de la demande, charte, guide régional, compte-rendu financier...

Préambule :

Textes de Référence :

- La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine de 2014 ;
- Article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définissant les compétences obligatoires dont celle de la politique de la ville en 4ème point ;
- le Contrat de Ville de l'Auxerrois signé le 6 juillet 2015 ;
- la loi de finances pour l'année 2019 adopté le 28 décembre 2018 prolongeant la durée des contrats de ville à 2022 ;
- la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre du Plan de Mobilisation Nationale pour les Habitants des Quartiers ;
- la rénovation du contrat de ville 2020-2022 signé le 8 octobre 2019 ;

Rappel du Contrat de ville de l'Auxerrois :

Les co-signataires du contrat de ville mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions en direction d'habitants de quartiers défavorisés s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans cet appel à projet. Le contrat de ville est un dispositif de développement urbain et social piloté par l'État, géré par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, en faveur des quartiers dits prioritaires et en veille active.

Le contrat de ville doit permettre de :

- Apporter des activités utiles aux habitants répondant à leurs besoins ;
- avoir un impact direct ou indirect sur ces populations ;
- favoriser leur intégration ;
- assurer le bien vivre ensemble ;
- rendre les quartiers plus attractifs ;
- Et créer du lien social.

Les Quartiers prioritaires de la ville sont Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs, et Rive-Droite et le quartier en « veille active » (*territoire qui nécessite une attention particulière mais dont les financements sur ce quartier sont secondaires*) : Saint Siméon.

- Sainte Geneviève/Brichères est situé à l'extrême ouest d'Auxerre, il comprend 3544 habitants en 2021 selon le Système d'Information Géographique Politique de la ville de l'ANCT.

- Le quartier des Rosoirs est situé entre le centre hospitalier et la gendarmerie, il comprend 914 habitants en 2021 selon le Système d'Information Géographique Politique de la ville de l'ANCT.

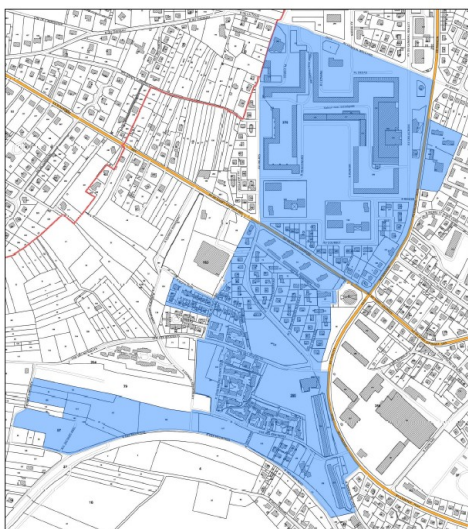
- Le quartier de Rive-Droite est situé à l'Est d'Auxerre.

Il se distingue en 3 « sous-quartiers » : Les Egriselles + Tournelle Saint Gervais Les Plattes+ Les Champoulains Mignottes. Une partie de ce territoire est en Quartier Prioritaire de la Ville, elle comprend une partie des Plattes, une partie de Tournelle et une partie d'Egriselles.

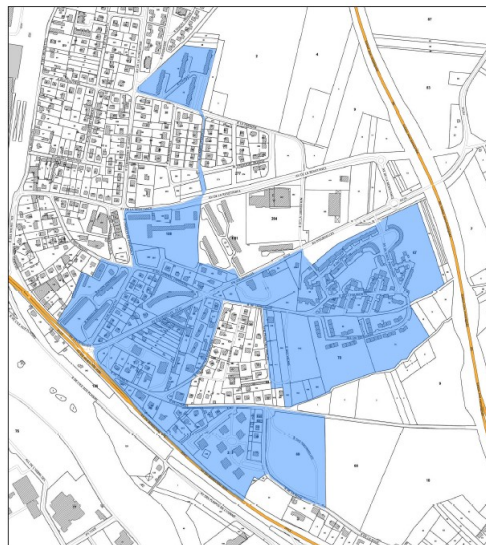
Ces parties de territoire comprennent donc 1791 habitants en 2021 selon le Système d'Information Géographique Politique de la ville de l'ANCT.

- Le quartier en veille active de Saint Siméon est situé au Nord-Ouest d'Auxerre. Il est constitué d'habitat public en zone haute et d'habitat privé en zone basse. Il compte 2910 habitants en 2018 selon l'INSEE.

Quartier
Sainte-Geneviève/Brichères



Quartier Rive-Droite



Quartier Des Rosoirs




1) Axes d'orientations et objectifs de l'Appel à Projet 2023


Les actions proposées devront renforcer les politiques de droit commun des collectivités territoriales et non en doublon.


Vous trouverez ci-dessous les axes d'orientations et objectifs comprenant un code couleur par financeur :

Légendes du code couleur :

 : Orientations de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre en lien avec la Rénovation du contrat de ville 2020-2022, des contrats de projets des EAA et de la CTG

 : Orientations de l'Etat

 : Orientations du Conseil Régional de Bourgogne

 : Orientations du Conseil Départemental de l'Yonne

A noter que la CAF de l'Yonne est un nouveau partenaire financier du contrat de ville. Son cofinancement pourrait avoir lieu sur des actions rentrant dans les axes 2 et 3 de l'Appel à projet 2023 du contrat de ville de l'Auxerrois.

D'autre part les orientations ci-dessous peuvent être valables pour plusieurs financeurs.

.....

Tous les porteurs de projets, qui déposeront des actions en direction des habitants, devront développer des formes **d'« Aller vers »**. Les habitants ont diminué la fréquentation des services publics et privés du territoire depuis la crise sanitaire. Un frein de mobilité psychologique s'est développé.

Afin de sortir les habitants de leurs isolements, il est demandé aux porteurs de projets d'informer, d'intégrer, de partager avec l'habitant via des temps d'échange en amont du projet, via des jeux ou des spectacles/scénettes.

Les porteurs de projets doivent se positionner sur les axes et objectifs suivants :

➤ **Axe 1 : Gestion Urbaine de Proximité-Cadre de Vie-Aménagement de l'espace**

➤ Améliorer l'usage collectif des espaces publics notamment en matière de développement durable

Cette orientation se traduirait par par exemple :

- des actions de sensibilisation à la population autour du tri et de la gestion des déchets quelqu'il soit, à la propreté et l'hygiène *et donc à une problématique de santé publique.*
- une valorisation des espaces publics du quartier via des fresques murales.
- des actions autour de la biodiversité.

➤ Sensibiliser les habitants des quartiers des Rosoirs et de Sainte Geneviève aux projets de Renouveau Urbain

Ces 2 quartiers prioritaires vont connaître un changement important dans les prochains mois à la fois sur la modification de l'espace public mais également dans la démolition de logements et bâti, il est donc nécessaire d'accompagner la population dans ce changement et d'accompagner les habitants) ce dernier.

- Sensibiliser les habitants et locataires des QPV et au-delà à la sobriété énergétique pour réduire la consommation d'énergie et faire des économies d'énergie

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien, le gouvernement a lancé un plan de sobriété énergétique.

Cette problématique touche toute la population dont les habitants des quartiers. Des actions de sensibilisation/de formation pourraient être proposées pour adopter des comportements économes.

➤ **Axe 2 : Accompagnement à la scolarisation des enfants/décrochage scolaire/Jeunesse-Education**

- Continuer des actions portées par les écoles

Les écoles maternelles et élémentaires des quartiers prioritaires et de veille active réfléchiront avec la coordonnatrice REP à des actions distinctes des missions obligatoires d'une école. Les actions devront permettre **le renforcement des parcours de réussite scolaire et éducative**. Elles pourront se traduire par un travail complémentaire à ce qui est déjà mis en place par les structures publiques autour de la parentalité. **Les intervenants potentiels des actions école devront être nouveaux et chaque action devra être partagée avec les acteurs publics locaux comme les crèches, les centres de loisirs et les Espaces d'Accueil et d'Animations**. Les acteurs locaux ont constaté une hausse de l'incivilité de la part de mineurs, livrés à eux-mêmes, dans les quartiers mais également des comportements allant à l'encontre des valeurs de la république. Des actions sur ces thèmes pourraient permettre de mieux accompagner et soutenir les parents dans leurs rôles.

- **Favoriser la réussite scolaire**

Cette orientation a pour objectif de :

- soutenir le développement de dispositifs d'accompagnement à la scolarité pour les enfants QPV par le biais du Programme de Réussite Éducative, de l'aide aux devoirs dans une logique de citoyenneté, de laïcité et de soutien à la parentalité **et notamment pour les collégiens et lycéens venant de Sainte Geneviève/Brichères une offre de soutien scolaire adaptée à la filière professionnelle** ;

Mais également, comme mis en exergue dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la ville d'Auxerre de :

- renforcer les actions parents/enfants sur le thème de la scolarité en proposant des ateliers plus spécifiquement sur le quartier de Sainte Geneviève ;
- développer des actions d'information sur l'orientation et le soutien scolaire des enfants.

- **Continuer de lutter contre le décrochage scolaire**

De nombreux jeunes sont déscolarisés, ne fréquentent plus les établissements publics... et deviennent des jeunes dit « invisibles ». Plusieurs dispositifs sont mis en place actuellement sur le quartier de Sainte Geneviève mais il y a nécessité de les accentuer et d'en développer sur le quartier de Rive-Droite comme le préconise le diagnostic de la Convention Territoriale Globale.

Il est donc demandé aux acteurs locaux de continuer à identifier ces jeunes isolés ; de mieux les accompagner en mêlant des actions multi-partenariales ; de rendre les jeunes, acteurs de leurs projets ; sensibiliser les jeunes aux enjeux de la citoyenneté ; de promouvoir les règles du bien vivre ensemble, du civisme et du respect ; de continuer à renouer le dialogue avec les jeunes éloignés des structures institutionnelles et de l'emploi ; de leur redonner confiance en eux, améliorer leurs estime de soi et acquérir un savoir-être.

Afin de révéler des talents de décrocheurs via l'activité sportive, **des actions d'inclusion par le sport** seront attendues.

➤ **Agir contre le harcèlement scolaire et autres thématiques qui préoccupent les parents.**

Le harcèlement scolaire est une violence répétée, verbale, physique ou psychologique qui perdure au sein des établissements scolaires. Des actions de sensibilisation sont attendues spécifiquement sur les quartiers des Rosoirs et de Sainte Geneviève.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la Ville d'Auxerre, il est également mis en exergue la nécessité d'actions de prévention autour de la violence à l'école plus globalement.

➤ **Favoriser l'accès des jeunes QPV à l'enseignement supérieur**

Afin de mieux accompagner les jeunes et leurs familles dans leurs projets d'études supérieures, la Convention Territoriale Globale de la Ville d'Auxerre souligne la nécessité d'un dispositif d'aide coordonné en prenant en compte les problématiques financières, psychologiques...du jeune étudiant.

➤ **Axe 3 : Développement Social Local**

➤ **Accompagner les publics individuellement ou collectivement**

Les actions proposées dans ce champ devront permettre de lutter contre les inégalités de tous ordres, de travailler autour des incivilités et du bien vivre ensemble.

Sur les quartiers prioritaires, il est attendu **des actions de soutien et d'accompagnement des personnes en situations de précarité financière** (exemple : sur le quartier des Rosoirs, 60 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté).

La crise sanitaire a impliqué un mal-être profond chez les enfants et les jeunes des quartiers notamment. Il est donc demandé que des **actions de prévention et d'accès aux soins** soient mises en place pour améliorer la santé mentale des enfants et des jeunes scolarisés.

➤ **Rendre toujours accessible l'offre culturelle et de loisirs**

Des séjours apprenants (colonies de vacances) à l'attention d'enfants, adolescents et familles QPV en priorité mais complétés par des enfants d'autres communes de l'agglomération de l'auxerrois seront vivement appréciés afin de favoriser la mixité sociale et le bien vivre ensemble.

Les animations de rues permettent de lutter contre l'isolement des publics des quartiers. Cette offre sera attendue. Les propositions d'animations devront être réfléchies avec les partenaires et des habitants des quartiers concernés via les collectifs d'animations.

➤ **Développer une culture des activités physiques et sportives aux enfants, seniors et femmes et favoriser les mobilités par le développement des sports de nature et urbains**

La pratique de la motricité et de la découverte des activités physiques et sportives peuvent être un facteur de réduction des sources d'échec pour une partie des enfants accueillis dès la maternelle. Il est préconisé par exemple l'apprentissage du vélo pour les élémentaires des QPV Auxerrois.

Les seniors auxerrois sont demandeurs et en attente d'activités sportives et culturelles. Par conséquent, au vu du vieillissement de la population des QPV, il est demandé des actions en direction de ce public.

Afin de lutter contre les contraintes structurelles auxquelles font face les femmes des quartiers (temps, organisation, coûts financiers, contraintes familiales, pressions diverses), des actions encourageant des pratiques sportives féminines pour lutter contre les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme-homme seront très appréciées.

Le développement des pratiques outdoor (randonnée, course à pied, vélo) est un moyen de répondre aux nouvelles approches du sport et les sports de nature constituent pour les habitants des QPV un potentiel de découverte d'espaces naturels souvent très proches. Des actions de découverte de la nature seront donc attendues pour cette orientation.

➤ **Lutter contre l'illectronisme et la fracture numérique pour tous les publics.**

Il est demandé de renforcer l'accès aux droits et aux services publics via l'inclusion numérique avec une priorité donnée **aux personnes isolées des quartiers de Sainte Geneviève/Brichères et Rive-droite**. Les porteurs de projets potentiels devront proposer :

- des actions d'accès et d'éducation au numérique pour les publics les plus en difficulté de façon coordonnée sur le territoire allant de l'initiation au perfectionnement **selon des modalités variées et en fonction des horaires adaptés aux publics ciblés dont les travailleurs actifs** comme demandé par la CTG (rendez-vous individuels, petits collectifs, stages, ateliers hebdomadaires, activités parents/enfants)... ;
- un travail éducatif sur la bonne utilisation de ces médias ;
- des actions de prévention relatives aux risques du mauvais usage du numérique par le biais de forum, sessions d'information...

➤ **Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme**

Il est demandé aux acteurs locaux de poursuivre le travail mené sur l'apprentissage de la langue française quelque soit la thématique ludique abordée mais aussi pour faciliter l'accès à l'emploi et l'efficacité du salarié plus rapidement.

Les porteurs de projets compétents devront proposer un diagnostic sur l'illettrisme, l'analphabétisme et le Français Langue Etrangère (FLE).

➤ **Axe 4 : Mobilisation vers l'emploi.**

- Continuer de faciliter l'emploi, l'insertion et la formation des publics des quartiers
- **En accompagnant, orientant les NEETS (Not in Education, Employment or Training/Ni emploi ni formation) venant des QPV ;**
- **En accompagnant les travailleurs précaires et notamment les bénéficiaires de la prime d'activité venant du quartier de Rive-Droite ;**
- **En accompagnant les demandeurs d'emplois en fin de mois venant du quartier de Sainte Geneviève/Brichères ;**
- **En favorisant l'insertion professionnelle des chômeurs de longue durée venant du quartier des Rosoirs ;**
- En favorisant l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales, en partenariat avec les structures d'accompagnement des publics ;
- En continuant de combattre les freins à l'accès à l'emploi comme celui de la mobilité.

2) Critères d'appréciation des projets

a- Critères d'éligibilité des projets

Avant de déposer son dossier de demande de subvention, tout porteur de projet potentiel doit s'assurer que certains critères soient respectés :

- ◆ La phase opérationnelle du projet proposé devra comprendre les volets suivants :

- la préparation de l'action en amont : réunions éventuelles (physiques ou virtuelles), mobilisation de partenaires, besoins identifiés, diagnostic...
- la mise en œuvre de l'action : étape par étape, programme, déroulement de séance, lieu de réalisation
- la fin de l'action : rencontres, impacts attendus, résultats souhaités...

- ◆ Les objectifs à atteindre (intérêt pour le public QPV) et les moyens opérationnels mobilisés devront être précis et détaillés ;
- ◆ Le travail partenarial, la complémentarité des actions et l'articulation avec les dispositifs de droit commun existants sont attendus ;
- ◆ L'action doit répondre à un besoin repéré et aux axes d'orientations et objectifs de l'appel à projet 2023 ;
- ◆ Le public ciblé doit être prioritairement issu des QPV d'Auxerre mais la mixité sociale avec d'autres publics de la ville et de l'agglomération de l'auxerrois est fortement apprécié. La réalisation dans un quartier QPV d'Auxerre est recommandé ;
- ◆ **Les modalités de mobilisation du public seront obligatoires et attendues** (stratégie d'aller vers les habitants) ;
- ◆ Les actions renouvelées évolutives ou nouvelles sont attendues ;
- ◆ Les actions doivent être réalisées dans l'année civile sauf cas exceptionnel et à l'exception de la région qui laisse 2 ans au porteur de projet pour réaliser l'action ;
- ◆ Une action débutée et/ou achevée avant la publication de cet appel à projet 2023 n'est pas recevable ;
- ◆ Un bilan intermédiaire de l'action en cours (en cas d'action renouvelée évolutive) doit être rempli et transmis avec le Dossier de Demande de Subvention afin de permettre aux financeurs d'être objectif dans leurs positionnements à venir.
- ◆ Les logos des financeurs sur chaque outil de communication lié à l'action financée sont obligatoires et ne doivent pas être modifiés :



- ◆ Tout dossier reçu hors délai ne pourra être examiné, **soit le lundi 19 décembre 2022** pour cet appel à projet ;
- ◆ Les projets devront également prendre en compte les priorités transversales du contrat de ville :
 - l'égalité des chances
 - l'égalité hommes-femmes

b- Critères financiers des projets et règles de financements

- ◆ Le plan de financement du projet doit être sincère, réaliste et équilibré (dépenses = recettes), les financements de droit commun (aides publiques de fonctionnement de la structure) devront n'apparaître que sur le budget de la structure ;
- ◆ La subvention demandée au titre de l'appel à projet du contrat de ville ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ;
 - Les dépenses liées au fonctionnement permanent/habituel de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles comme les fonctions « supports » (assistant, secrétaire, comptable, personnel des ressources humaines...). Cependant, la rémunération des agents/salariés impliqués sur le projet est éligible au prorata du temps passé sur le projet (*pour la région, de façon exceptionnelle*) ;
 - Les dépenses subventionnables pour la région sont les postes budgétaires 60 (achats)-61 (services extérieurs)-62 (autres services extérieurs)- 64 (charges de personnel à *titre exceptionnel*) ;
 - Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables en cas de contrôle d'un financeur.
- ◆ Les dépenses d'investissement doivent être mineures ;
- ◆ En cas d'excédent de subvention ou d'action non réalisée, la/les subvention(s) seront à rembourser ;
- ◆ Il est demandé que le montant minimum de la subvention sollicitée soit $>$ ou $=$ à 1000€ ;
- ◆ Le porteur de projet se doit d'avoir une capacité administrative et financière ;
- ◆ Les soldes de subventions ne seront versées qu'une fois réception et validation par les instances du compte-rendu financier (*modèle annexé*) à l'exception de l'État qui verse la totalité en une fois ;
- ◆ Pour obtenir le versement des subventions, les dossiers devront être réactualisés une fois réception du courrier d'information (*explication en point 5*) et transmis sous format numérique au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- ◆ *Particularités* des subventions de la ville, du département et de l'agglomération de l'auxerrois :
 - Elaboration de conventions financières à partir de 2000€ de subvention accordée.
 - **En cas de non-actualisation du dossier de demande de subvention d'une action de la programmation annuelle**, passé le mois de juillet de l'année N, les subventions ne seront plus versées, un courrier sera indiqué au porteur de projet ;

- En cas de non réception des comptes-rendus financiers des actions de l'année N-1, passé la date butoire d'un mois, il sera demandé au porteur de projet, le remboursement de l'acompte ou de la subvention versée intégralement ; il doit être envoyé au service Politique de la ville avant son dépôt sur Dauphin ;
 - En cas de non évocation de la participation financière du contrat de ville dans les différentes manifestations, interventions, ateliers, réunions bilans prévus dans le cadre des actions financées, le service politique de la ville se réservera le droit d'émettre un avis défavorable sur les actions à venir des porteurs de projets concernés.
- ◆ Tout projet financé par l'État Politique de la ville impliquera la signature du responsable de la structure porteuse à la **Charte de respect des valeurs de la République**.

3) Modalités de réponse de l'appel à projets 2023

Pour répondre à cet appel à projet, vous devez remplir la version unique du dossier de demande de subvention CERFA téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) lors du lancement de l'Appel à Projet 2023 soit le 5 octobre 2022.

Le site internet de la CA est : <https://www.agglo-auxerrois.fr>

Vous devrez ensuite vous rendre sur la page actualité ou dans « Missions » puis « Politique de la ville » puis Appel à projet 2023.

Le dossier CERFA numérisé sera à communiquer au service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à l'adresse mail suivante : contratdeville@agglo-auxerrois.fr et il devra également être déposé sur la **Plateforme Dauphin** à l'adresse internet suivante : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Afin de vous permettre, le cas échéant, de détailler votre projet et votre budget, des documents annexes sont acceptés en complément du dossier officiel.

Un bilan intermédiaire sera à remplir (en cas d'action renouvelée évolutive) et est téléchargeable également sur le site internet de la CA.

Le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier :

Aurore DESRUES, chargée de mission Politique de la Ville :

Tél : 03.86.51.88.10/06.83.79.86.89

Email : aurore.desrues@auxerre.com

La date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixé au **Dimanche 18 décembre 2022**.

Pour tout renseignement complémentaire, des documents d'informations sont annexés à cette notice sur le site internet de l'agglomération à l'attention des porteurs de projets potentiels.

4) Échéancier de la Programmation d'actions 2023 du Contrat de Ville de l'Auxerrois

- Lancement de l'appel à projet de la programmation 2023 du contrat de ville : [Mercredi 5 octobre 2022](#) ;
- Fin de l'appel à projet : [Dimanche 18 décembre 2022](#)

L'instruction technique des dossiers aura lieu entre décembre 2022 et mars 2023.

Dans ce cadre, le Service Politique de la Ville vous contactera pour obtenir ou vous communiquer des informations complémentaires.

Le Comité de Pilotage de validation (instance politique représentant chaque financeur du contrat de ville qui arbitre définitivement les actions) aura lieu mi-mars 2022.

5) Instruction, Décision et Notification du Dossier de Demande de subvention

Un accusé de réception du dossier sera envoyé par le service instructeur, politique de la ville, au porteur de projet par courriel uniquement.

Cet accusé de réception **ne constitue pas un engagement de l'attribution de subvention.**

Suite aux instances décisionnelles du contrat de ville terminées (comités techniques et de pilotage de la programmation annuelle), un courrier d'information est envoyé par le service politique de la ville au bénéficiaire pour préciser si les actions sont retenues ou non dans la programmation et le cas échéant, les subventions prévues par chaque financeur pour chaque porteur.

La programmation du Contrat de Ville est ensuite délibérée en conseil communautaire et/ou conseil municipal et/ou Commissions Permanentes dans chaque collectivité locale partenaire pour valider le tableau des subventions allouées au titre du contrat de ville hormis l'État qui délivre un arrêté de subvention dès dépôt du dossier actualisé sur la plateforme Dauphin.

Suite à la validation des assemblées délibérantes, un courrier d'information est transmis exclusivement au porteur de projet dont la subvention est finalement refusée.

Les bénéficiaires doivent ensuite actualiser leurs dossiers de demandes de subventions initiales en fonction des subventions allouées et par financeur et se rendre sur les plateformes existantes (*voir document explicatif « les étapes de votre demande »*).

Enfin des conventions financières seront signées entre les parties permettant le versement de(s) subvention(s) à l'exception de l'État qui envoie un arrêté de subvention.

A noter que tout changement de gouvernance et de statuts doit être communiqué au Service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

6) Protection des Données Personnelles

Le traitement des données des dossiers de candidatures, en tant que porteurs de projets, sont gérés par le Service Politique de la Ville. Vous autorisez à ce titre de les utiliser dans ce cadre.

Le Service Politique de la Ville s'engage à respecter le traitement de ces données en conformité avec les lois françaises et européennes en vigueur et à n'utiliser à des fins de communication publique que les informations nécessaires.

Tout participant à cet Appel à Projet dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de suppressions, des données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Service Politique de la Ville par courrier ou par mail : contratdeville@agglo-auxerrois.fr